



Prérequis pour une demande de permis pour l'agrandissement d'un BÂTIMENT PRINCIPAL (incluant garage annexé)

- Certificat de localisation** du bâtiment existant si disponible.
- Certificat d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre si l'agrandissement est de plus de 25 % de la superficie au sol d'un bâtiment principal** indiquant l'emplacement de l'agrandissement du bâtiment projeté (marges de recul par rapport à la rue, les lignes de terrain, à un lac ou cours d'eau).
- Le rapport du technologue ou ingénieur** pour modifier ou refaire l'installation septique si l'agrandissement augmente le nombre de chambre ou le débit des eaux usées.
- Des plans complets préparés par un technicien ou technologue en architecture pour la construction** du bâtiment (élévations, coupe, structure, etc) ou encore signés et scellés par un architecte lorsque requis par la loi sur les architectes.
- Identification du propriétaire (nom, adresse et numéro de téléphone).
- Autorisation écrite du propriétaire, s'il y a lieu.
- Coordonnés de l'entrepreneur.
- Échéancier et estimation des travaux.

N.B.: Un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre devra être fourni à la fin des travaux lorsque l'agrandissement est de plus de 25 % de la superficie au sol du bâtiment existant.

Délai et exigences supplémentaires à prévoir pour les travaux extérieurs dans les secteurs assujettis aux P.I.I.A. et pour toutes les autres autorisations nécessaires, s'il y a lieu (ex.: C.P.T.A.Q., M.D.D.E.P., M.T.Q.).